



Contact Délégué JURIDIQUE

Mohamed BENNATOU

06 20 65 37 82

mohabiz@hotmail.fr



Président UNAF Isère :

Nicolas TAMBORINI

06 80 82 51 31

nicolas.tamborini@gmail.com



Union Nationale
des
Arbitres de Football

JURIDIQUE



Quel est le rôle du Délégué Juridique ?

Le rôle du délégué juridique est de vous assister dans toutes les démarches administratives qui suivent votre agression. Il est là également, comme l'ensemble des membres de l'Amicale, pour vous apporter le réconfort moral dont vous avez besoin.

Il vous aide dans la constitution de votre dossier, en listant avec vous, la liste des pièces nécessaires à instruire votre affaire auprès de l'Unaf Nationale. C'est le délégué juridique qui fait l'envoi du dossier complet à l'Unaf.

Le rôle du délégué juridique est de vous assister ensuite auprès de la Commission de Discipline et éventuellement de la Commission d'Appel. Le délégué juridique fait le lien permanent entre vous et votre amicale.

Quelles sont les pièces nécessaires à la constitution du dossier juridique ?

Pièces à transmettre par l'adhérent au délégué juridique de l'Amicale:

Documents obligatoires :

- **Mandat de représentation en justice fourni par l'UNAF**
- **Certificat médical de constatation des blessures**
- **Copie carte d'immatriculation ou attestation de la Sécurité Sociale**
- **Rapport la victime**
- **Copie du Récépissé ou Procès Verbal du dépôt de plainte**

Documents facultatifs importants :

- **Le ou les témoignages recueillis éventuelles photos des blessures ou dégâts, de préférence en couleurs**

Y-a-t-il des conditions d'éligibilité des dossiers ?

Le champ d'éligibilité se limite par la qualification pénale des faits incriminés : En cas de violences physiques, Il faut que le coup ait été porté volontairement par son auteur. A défaut il n'y a pas d'infraction pénale.

En cas de violences verbales, diffamation, menaces de mort, insultes racistes: les faits doivent être avérés, ce qui implique des témoignages certains et crédibles.

L'appréciation souveraine du Procureur de la République

Le Procureur de la République, décide de poursuivre ou de classer le dossier sans suite. Dans l'hypothèse d'un classement sans suite par le procureur, il est possible de poursuivre la procédure :

Première démarche :

Par un recours amiable en « insistant » auprès du Procureur de la République. L'Avocat en charge du dossier attire l'attention du Procureur (courrier, RdV...) sur le caractère « sensible » du dossier, en invoquant la loi du 23 Octobre 2006 relative à la mission de service public déléguée aux arbitres.

Seconde démarche :

L'Avocat chargé du dossier assigne directement l'agresseur dans le cadre d'une procédure dite de « citation directe », dès lors que le principe de la culpabilité du ou des mis en cause est acquise. Dans ce cas, il est nécessaire de disposer des procès verbaux de l'enquête diligentée par les services de police ou de gendarmerie. Étant entendu, qu'il appartient à l'Avocat en charge du dossier de les solliciter. Cette seconde démarche nécessite le versement d'une consignation. C'est l'Unaf-Nationale qui fait l'avance de la consignation.

L'opportunité d'agir en dernier ressort : *Il s'agit de ne pas défendre l'indéfendable !*

BON À SAVOIR : Que faire en cas d'agression ?

Arrêtez la rencontre si les faits se passent au cours de celle-ci.

Identifiez dans la mesure du possible, précisément votre ou vos agresseurs.

Remplissez, si vous le pouvez, la feuille de match de la manière la plus précise possible.

Recueillez dans la mesure du possible des témoignages, assistants, délégués, membres du club adverse etc...

Quittez le stade en possession de la feuille de match et de la licence de l'agresseur, si toutefois, celui-ci est licencié.

Consulter un médecin qui délivrera un certificat médical descriptif des blessures stipulant le nombre de jours d'I.T.T. même si celui-ci est de zéro. Si les blessures sont apparentes, prendre des photos qui pourront servir le jour du jugement en commission de discipline et le jour du procès pénal.

Déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie de la ville où à lieu la rencontre ou de votre domicile. Sollicitez la copie de votre déposition ou un récépissé.

Dans votre plainte, précisez qu'en vertu de la loi **LAMOUR**, vous déposez plainte en tant que personne chargée d'une mission de service public et que vous vous constituez partie civile. Une plainte déposée dès le lendemain permet dans certains cas de traiter l'affaire en flagrant délit, ce qui peut, selon la gravité des faits, entraîner une comparution immédiate.

Avertissez le jour même le Président ou le délégué juridique de la Section Départementale de l'UNAF ISERE.

Rédigez votre rapport disciplinaire destiné à la commission de discipline compétente. Faites des photocopies de la feuille de match, du rapport, de la licence de l'agresseur si celle-ci a été appréhendée et expédiez les originaux aux instances sportives qui gèrent la compétition (district, Ligue ou fédération).

Répondez à toute convocation émanant de la commission de discipline devant laquelle vous pouvez vous faire assister d'une personne de votre choix, n'hésitez pas à solliciter le délégué juridique de l'UNAF ou un autre membre de votre section départementale.



Constituez le dossier juridique avec l'aide du délégué juridique de l'UNAF ISERE en rassemblant les pièces demandées.

Enfin, si vous êtes à jour de votre adhésion UNAF le jour des faits, l'UNAF s'occupe de la constitution du dossier après étude par les membres de la Commission Juridique Nationale et de la validation par le Comité Directeur National, les contacts avec notre avocat etc... Les représentants locaux de l'UNAF resteront proches de vous jusqu'au terme de la procédure, à condition évidemment que vous restiez adhérent à l'UNAF également, jusqu'au terme de celle-ci.